
Lagnieu, le 7 janvier 2025,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la foire annuelle de printemps se tiendra le **samedi 22 mars 2025** de 8h00 à 18h00. L'installation des forains se fera à partir de 6h00.

Si vous souhaitez y participer, les documents suivants sont à nous retourner au plus vite :

- La fiche d'informations jointe au présent courrier complétée,
- Les statuts (uniquement pour les associations),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**,
- Une copie de votre carte professionnelle de commerçant ambulant recto verso en cours de validité**,
- Le paiement par chèque de votre droit de place, à l'ordre du Trésor Public,
- Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse **dans le cas où vous n'avez d'adresse mail**.

L'ensemble de ces pièces est à retourner à l'adresse ci-dessous **avant le lundi 5 mars 2025 impérativement** :

Mairie de Lagnieu
A l'attention du régisseur-placier
16 rue Pasteur
01150 Lagnieu

Informations diverses :

- Le prix du mètre linéaire est fixé à **4,00 €** (délibération 2024-12-07 du 16/12/2024).
- Le véhicule fait partie de votre emplacement et doit tenir entièrement à l'intérieur de ce métrage.
- L'emplacement demandé ne pourra excéder la profondeur de 5 mètres, véhicule compris.
- La commune ne fournit ni matériel, ni électricité

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Le nombre de place étant limité, les dossiers arrivés en premier seront priorités

Si votre dossier est retenu, vous recevrez, par courrier électronique, un laissez-passer sur lequel figurera votre **numéro d'emplacement**.

Les reçus de paiement vous seront remis le jour de la foire.

En cas de nécessité, nous restons joignables soit par mail à marchefoire@mairie-lagnieu.fr ou par téléphone au **04.74.40.19.77**.

Régis PLASSARD
Régisseur placier

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les emplacements attribués doivent être respectés. **Aucun changement de place sans autorisation préalable ne sera toléré.**

Les **raccordements électriques** sur les coffrets de la ville sont **strictement interdits** et feront l'objet **d'un débranchement immédiat** en cas de non-respect de cette consigne.

L'heure limite d'arrivée des commerçants inscrits est fixée à **7h précises**. **Tout retard doit donc être signalé au régisseur-placier (06 85 10 40 25) avant cet horaire sous peine de ne plus pouvoir accéder à la foire et que votre emplacement soit réattribué.**

Tout commerçant ayant obtenu un emplacement est tenu de **procéder au déballage de son stand dès son arrivée.**

La **carte professionnelle de commerçant ambulant recto verso en cours de validité** est **OBLIGATOIRE** au même titre qu'une attestation d'assurance responsabilité civile valide. **Aucune dérogation** ne sera possible pour l'attribution d'un **emplacement même en cas de présentation d'un K-bis de moins de 3 mois.**